



Mairie de La Roque Alric

Ouverture le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h

☎ 04 90 62 96 71
mairie@laroquealric.fr

Arrêté permanent n° 2022-4 Autorisation de voirie

Madame CULLOT Charlotte,

Le maire de la commune de LA ROQUE ALRIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212 1 et L 2212 5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113 2,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les règles de conservation et de surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 07/03/2022, d'autorisation de fermeture à la circulation de CULLOT Charlotte, 5 rue du Rocher, 84190 La Roque Alric (Vaucluse), pour débroussaillage écologique, à compter du 07/03/2022 et ce pour toute l'année en cours.

Considérant que madame CULLOT Charlotte participe à l'entretien de la combe de La Roque Alric,

Considérant que l'utilisation de chevaux pour le débroussaillage est un geste écologique,

ARRETE

Article 1 : les travaux décrits ci-dessus sont autorisés.

Article 2 : la circulation de tout véhicule est interdite sur la zone de débroussaillage écologique pour une durée maximale de 3 jours consécutifs, renouvelable tous les mois.

Article 3 : madame CULLOT Charlotte devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Elle devra en particulier installer la signalisation

réglementaire du chantier en cours et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : le présent sera affiché en mairie.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à La Roque Alric,
Le 07/03/2022

Le Maire

José LINHARES

